



A qui demander le changement de destination d'un bien immobilier

Par **scapad**, le **18/05/2016** à **10:15**

Bonjour,

A quelle autorité administrative s'adresser pour qu'administrativement un local professionnel (ou associatif) devienne une habitation ? La mairie ?
Qui procède au changement de destination ?

Merci de vos réponses.
Cordialement,

Par **amajuris**, le **18/05/2016** à **10:23**

bonjour,

vous devriez trouver la réponse à votre question dans ce lien:

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;?espld=1&typePage=cpr02&docOid=documentstanda>

si ce local fait partie d'une copropriété, il faut l'accord de son A.G. et prévoir la modification de son règlement de copropriété (état descriptif de division).

salutations

Par **morobar**, le **18/05/2016** à **10:24**

Bonjour,

Au service urbanisme de votre mairie, qui transmettra à l'autorité en charge de l'instruction des permis.

Cela peut être un service d'une communauté de communes, de la commune, ou de l'ancienne direction de l'équipement.